

N^o 575. — DÉCISION fixant la solde de M. Agostini, Chef du service des Travaux publics.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde de M. Agostini (Jules-Baptiste), conducteur de 1^{re} classe des Ponts et chaussées, Chef du service des Travaux publics, est fixée ainsi qu'il suit :

Solde d'Europe.....	3.000 ^f »
Supplément colonial.....	2.910 »
Frais de tournées.....	1.800 »
	<hr/>
	7.710 ^f »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 décembre 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OURS.

N^o 576. — ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1894, un crédit supplémentaire de 45,000 francs.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Vu l'urgence et sauf ratification en Conseil privé,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1894, chapitre 8, *Dépenses diverses*, un cré-